



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni, salle de l'Orangerie compte tenu des exigences de lutte contre la pandémie du Covid-19, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Thierry MORTIER ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Alain LHOMME ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernard CHEVALLIER ; Sabine NAIGEON ; Murielle HENRIOT ; Dominika OGRODNIK ; Alexis ENGRAND ; Aline LALLEMAND ; Jérôme CONNAN ; Denis ORRY.

Excusés : Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Edith SMET ; Fanny LHOMME donne procuration à Marc CUCHE ; Roberta RIEN donne procuration à Murielle HENRIOT ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPHIN ; Didier GARRIDO donne procuration à Denis ORRY.

Absente excusée : Valérie SCAVARDO

Désignation des secrétaires de séance

Mme Sabine NAIGEON et M. Alexis ENGRAND, conseillers municipaux, sont désignés secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

(annule et remplace délibération du 23 février 2021)

Le Maire informe que :

La mise en œuvre effective de la réforme de la taxe d'habitation emporte les conséquences suivantes pour les collectivités en 2021.

-Taxe d'habitation sur les résidences principales (T.H.R.P) :

Le produit de la T.H.R.P sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

En 2021, les collectivités n'ont plus à voter de TH, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore.

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.P.B) :

La part départementale de T.F.P.B est dorénavant transférée aux communes afin de compenser la perte résultant de la suppression de la T.H.R.P.

En 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante en 2020 (16.49%) et du taux départemental de T.F.P.B (21%)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, comme il suit, les taux d'imposition pour 2021 :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	37,49 % <i>(16.49% au titre du taux communal + 21% au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune</i>
Taxe foncière (non bâti)	36,45 %

2. Comptes de gestion 2020 – Budget commune

M. Jean-François BRIGAND, adjoint aux finances, présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. SOUPART Jérôme, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par **M. SOUPART Jérôme**, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2020 – Budget commune

Monsieur le Maire sort de la séance.

M. Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. DARPHIN Thierry, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			528 219.87		528 219.87	0.00
Opérations exercice	3 552 263.31	3 993 438.04	1 627 743.79	3 129 667.61	5 180 007.10	7 123 105.65
TOTAUX	3 552 263.31	3 993 438.04	2 155 963.66	3 129 667.61	5 708 226.97	7 123 105.65
Résultats clôture		441 174.73		973 703.95		1 414 878.68
Restes à réaliser			1 699 742.58	737 796.44	1 699 742.58	737 796.44
TOTAUX CUMULÉS	3 552 263.31	3 993 438.04	3 855 706.24	3 867 464.05	7 407 969.55	7 860 902.09
Résultats définitifs		441 174.73		11 757.81		452 932.54

Monsieur le Maire, remplacé par M. Thierry MORTIER, n'a pas participé au vote.

4. Affectation définitive du résultat 2020 – Budget communal 2021

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1) ADOPTE à l'unanimité, l'affectation définitive du résultat du service de la commune, comme il suit :

- <u>résultat de l'exercice</u> :	441 174.73€
- <u>résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	0€
Résultat à affecter :	441 174.73 €
Solde d'exécution de la section investissement	1 501 923.82€
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	+ 973 703.95€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 961 946.14€
Besoin de financement	0€
AFFECTATION	441 174.73 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	441 174.73€
DEFICIT reporté D002	

2) PRECISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Compte de gestion 2020 – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Jérôme SOUPART, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Jérôme SOUPART receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. Compte administratif 2020 – Budget service assainissement

Monsieur le Maire sort de la séance.

M. Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. DARPHIN Thierry, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		378 721.02	0.00	169 792.99	0.00	548 514.01
Opérations exercice	89 831.92	135 109.53	183 704.88	57 267.84	273 536.80	192 377.37
TOTAUX	89 831.92	513 830.55	183 704.88	227 060.83	273 536.80	740 891.38
Résultats clôture		423 998.63		43 355.95		467 354.58
Restes à réaliser			30 229.50	0.00	30 229.50	0.00
TOTAUX CUMULÉS	89 831.92	513 830.55	213 934.38	227 060.83	303 766.30	740 891.38
Résultats définitifs		423 998.63		13 126.45		437 125.08

Monsieur le Maire, remplacé par M. Thierry MORTIER, n'a pas participé au vote.

7. Affectation définitive du résultat – Service assainissement 2020

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) ADOPTE l'affectation définitive du résultat du service de l'assainissement, comme il suit :

- <u>résultat de l'exercice</u> :	45 277.61€
- <u>résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	378 721.02 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter :	423 998.63€

Solde d'exécution de la section investissement	- 126 437.04€
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	
D 001 (si déficit)	43 355.95€
R001 (si excédent)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 30 229.50 €
Besoin de financement	0€
AFFECTATION	
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	423 998.63€
DEFICIT reporté D002	

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Compte de gestion 2020 – Budget eau

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Jérôme SOUPART, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Jérôme SOUPART receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Compte administratif 2020 – Budget service eau

Monsieur le Maire sort de la séance.

M. Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, présente la délibération.

Le Conseil municipal

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2020

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 lequel **peut se résumer ainsi**

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		403 769.66	0.00	68 095.54	0.00	471 865.20
Opérations exercice	86 578.83	144 861.10	169 549.21	140 339.72	256 128.04	285 200.82
TOTAUX	86 578.83	548 630.76	169 549.21	208 435.26	256 128.04	757 066.02
Résultats clôture		462 051.93		38 886.05		500 937.98
Restes à réaliser			15 889.53	0.00	15 889.53	0.00
TOTAUX CUMULÉS	86 578.83	548 630.76	185 438.74	208 435.26	272 017.57	757 066.02
Résultats définitifs		462 051.93		22 996.52		485 048.45

Monsieur le Maire, remplacé par Thierry MORTIER, n'a pas participé au vote.

10. Affectation définitive du résultat – Service eau 2020

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1) ADOPTE à l'unanimité, l'affectation définitive du résultat du service de l'eau, comme il suit :

- <u>résultat de l'exercice</u> :	58 282.27€
- <u>résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	403 769.66€
Résultat à affecter :	462 051.93€
Solde d'exécution de la section investissement	- 29 209.49€
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	38 886.05€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 15 889.53€
Besoin de financement	0€
AFFECTATION	
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	462 051.93€
DEFICIT reporté D002	

2) PRECISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément à la délégation que le conseil lui a conférée par délibération du 2 juin 2020

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire conformément à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

DONNE acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens ci-après :

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m ²	Prix
21-004	AP 169 AP 170	16-18 rue du Général Bouchu Lot 28 et 1/6 ^{ème} du lot 33	UA	954 3865	67 000,00 € par jugement
21-005	AP 826 AP 830 AP 498	6 Ter rue du docteur Brulet	UA	1151 52 1203	420 000,00 € dont 7 000 € de mobilier 5 500 € de commission à la charge du vendeur
21-006	AP 247	5 rue Dominique Ancemot Lots 2 et 16	UA	637	33 000,00 €. Commission de 3 500 € à la charge du vendeur
21-007	AP 169 AP 170	16-18 rue du Général Bouchu Lot 28 et 1/6 ^{ème} du lot 33	UA	954 3865	152 000,00 €.
21-008	AP 672	6 rue Pasteur	UA	111	83 000,00 €
21-009	AM 451	Le Jardin de Marilou Lot n° 9	UCs	395	61 500,00 €
21-010	AM 436	Le Jardin de Marilou Lot n°5	UCs	443	68 665,00 €
21-011	AM 452	Le Jardin de Marilou Lot n°10	UCs	380	59 055,00 €
21-012	AP 5	3 rue du Docteur Brulet	UA	229	151 000,00 €

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m²	Prix
21-013	AM 437	Le Jardin de Marilou Lot n°4	UCs	443	68 700,00 €
21-014	AP 229	2 cour Fernet	UA	36	25 000,00 €
21-015	AN 667	1 rue de la Coulée Verte	AUh1	412	55 000,00 €
21-016	AN 671	5 rue de la Coulée Verte	AUh1	319	45 000,00 €
21-017	ZL 139	6 rue Jean-Philippe Rameau	UC	730	170 000,00 € dont 6000 € de mobilier
21-018	AN 672	7 rue de la Coulée Verte	AUh1	319	45 000,00 €
21-019	AP 943	29-31 rue du Docteur Brulet	UA	264	21 500,00 €
21-020	AM 6	1 rue Georges Serraz	UC	1318	305 000,00 € dont 6 500 € de mobilier 6 367 € de commission à la charge du vendeur
21-021	AN 359	25 avenue Carnot	UCa N	3041	305 000,00 € dont 6 500 € de mobilier 12 200 € de commission à la charge du vendeur
21-022	AP 221	2 rue Pierre et Marie Curie	UA	61	127 000,00 €
21-023	AP 214	48 rue du Général Bouchu	UA	540	325 000,00 € dont 8 000 € de mobilier 10 000 € de commission à la charge du vendeur
21-024	AP 522	17B rue Dominique Ancemot	UA	137	25 000 € commission de 3 000 € à la charge du vendeur
21-025	AM 443 AM 449	Le Jardin de Marilou Lot n° 7	UCs	7 416	65 720,00 €

N°	Référence cadastrale	Adresse du bien aliéné	Zone PLU	Contenance en m ²	Prix
21-026	AM 440	Le Jardin de Marilou Lot n° 1	UCs	420	64 945,00 €
21-027	AW 524 AW 525	1 impasse du Pré aux Mauves	UC	939 86	103 290,00 €
21-028	AP 924 AP 925	14 rue Poincot	UA	457 588	105 000,00 €

Monsieur le Maire signale une erreur de frappe pour la vente (21-021) rue Carnot : il faut lire 320 000 € et non 420 000 €.

12. Vente du bien 3 rue Mathilde Vallot

M. Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

La commune est propriétaire du bien situé 3 rue Mathilde Vallot depuis le 13 novembre 2018 suite à une procédure de bien sans maître.

Le bien cadastré AR 127, d'une contenance de 21 m² est en déshérence depuis plus de 30 ans et nécessite d'être restauré de toute urgence. Il est donc souhaitable de le mettre en vente. Cette bâtisse ne présente aucun intérêt pour la commune et la restauration de mise en sécurité engagerait des frais considérables.

Les époux ROZLOZNY, propriétaire de la parcelle AR 55 au 5 rue Mathilde Vallot, se sont portés acquéreurs dès le début de la procédure car le bien est encastré dans leur maison.

Au vu de l'état de la construction, ils ont fait une proposition au prix de 500 €, sous condition que les travaux qu'ils projettent de réaliser obtiennent un avis favorable.

Vu l'estimation des domaines en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté d'incorporation du bien dans le domaine communal en date du 13/11/2018 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ORRY et GARRIDO) :

AUTORISE les époux ROZLOZNY à déposer une demande de travaux pour la réfection du bien ;

AUTORISE la vente du bien cadastré AR 127 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la conclusion de cette vente ;

PRECISE que les frais d'acte seront supportés par la commune.

ECOLES

13. Plan de relance numérique – continuité pédagogique – Appel à projet socle numérique – Demande de subvention

Mme Cécile STAIGER, conseillère déléguée, présente la délibération.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- Equipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Services et ressources numériques,
- Accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

L'aide de l'État est de 70% sur les équipements et de 50% sur les ressources.

Considérant qu'à ce jour, seule l'école maternelle publique de la Ville a été équipée d'outils numériques.

Enfin, les classes sous contrat des écoles privées pouvant bénéficier de financements dans le cadre de cet appel à projets à partir du moment où la commune aura contribué à mettre à la disposition de ces classes des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge, la Ville a souhaité porter les projets de l'Ecole Anatole France et de l'Ecole sous contrat Sainte Jeanne d'Arc.

Les besoins identifiés seraient les suivants :

	Anatole France	Ste Jeanne d'Arc
Matériel		
Tablettes	4 424,92 €	4 424,92 €
Protection	262,43 €	262,43 €
Valise de transport	839,80 €	839,80 €
Apple TV	547,20 €	
Bornes wifi		845,53 €
Casque audio	222,00 €	59,20 €
Serveur QNAP boîtier + HDD 2To	396,00 €	225,10 €
	6 692,35 € HT	6 657,00 € HT
Subvention Plan de relance 70%	4 684,65 € HT	4 659,90 € HT
Reste à charge ville	2 007,71 € HT	1 997,10 € HT

	Ecole Anatole France	Ecole Ste Jeanne d'Arc
Ressources	Ekla	Edumoov
Pack duo Edulivret et Educartable X2 ans	206,00 € HT	237,60 € HT
Subvention Plan de relance 50%	103,00 €	118,80 €
Reste à charge ville	103,00 €	118,80 €

Après l'exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite l'Etat au titre de** l'appel à projets «Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

- **Autorise** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le compte des 2 écoles

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Dénomination des voies du lotissement Le Jardin de Marilou

Monsieur le Maire présente la délibération.

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 22/09/2020 autorisant la signature de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Le Jardin de Marilou » développé par la SARL 4S IMMO ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie nouvelle de ce lotissement afin de procéder au numérotage de voirie des 14 lots qui le composent ;

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer :

. rue Pierre Langlois

la rue principale qui prend son origine rue des Carrières puis tend à l'Est sur 60 mètres et au Sud-Est sur 105 mètres où elle se termine par une placette permettant les manœuvres de demi-tour pour les véhicules ;

. passage des Houblonnières

le chemin d'une longueur de 65 mètres dédiés aux modes actifs de déplacement (solution alternative à l'usage de la voiture) qui relie la place susdite à la rue François Mitterrand.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer :

. rue Pierre Langlois, la voie principale du lotissement Le Jardin de Marilou

. passage des Houblonnières, le chemin qui relie la rue Pierre Langlois à la rue François Mitterrand

DIT que ces voies seront reversées au domaine public communal et classées voies communales après achèvement complet de leur aménagement par le lotisseur.

15. Convention de prise en charge d'un équipement par le bénéficiaire d'une non-opposition à une déclaration préalable pour la création d'un lotissement.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le 26 juin 2020, M. ASDRUBAL Serge a déposé une déclaration préalable pour la création de trois lots à bâtir en bordure de la rue Catherine Grandcompain et a accepté par courrier en date du 11 août 2020 de prendre à sa charge l'extension du réseau électrique nécessaire sur une longueur de 72 mètres pour alimenter les futurs lots pour un montant estimé par ENEDIS à 7 509,90 euros HT. La déclaration préalable a fait l'objet d'un arrêté municipal de non-opposition portant le n° 2020-235 en date du 19 août 2020.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités financières entre le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme et la commune d'IS-SUR-TILLE afin que le câble soit public.

Vu le projet de convention annexé ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à la conclusion de cette affaire.

FONCTION PUBLIQUE

16. Mise en place des lignes directrices de gestion pour le personnel de la ville d'Is-sur-Tille

Mme Martine KAISER, adjointe en charge du personnel, présente la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5 et 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable après concertation en groupe de travail,

Sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du Centre de gestion,
Considérant que, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
« dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées
par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (Comité technique) ».

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources
humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion
prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité
compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt
général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents.

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion a pour objectif de fixer dans un
document de référence pour la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de
Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours
professionnels, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'examinant plus les décisions
en matière d'avancement et de promotion interne.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des
missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels
ainsi que l'égalité professionnelle femmes- hommes.

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion a fait l'objet d'une concertation, un
groupe de travail composé de la direction générale, encadrants et élus ayant été constitué.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale sous réserve de l'avis du comité technique et
formalisées dans un document après une information de l'assemblée délibérante.

Les lignes directrices de gestion, présentées dans le document annexé à la présente délibération,
sont arrêtées pour une durée de 5 ans et un bilan à mi-parcours sera réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte de la mise en place des lignes directrices de gestion pour le personnel
de la ville.
- **D'APPROUVER** le document annexé à la présente délibération.

17. Protocole relatif au temps de travail

Mme Martine KAISER, adjointe en charge du personnel, présente la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et
relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la
modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la
fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53
du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction
publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 20/12/2001 portant sur la mise en œuvre des 35h00 ;

Vu la délibération du 15/12/2008 sur les modalités de la journée solidarité ;

Vu la délibération du 14/12/2009 portant sur la majoration heures supplémentaires ;

Vu la délibération du 28/10/13 sur le règlement des astreintes des services techniques ;

Vu la délibération du 15/12/16 concernant le régime des autorisations spéciales d'absence ;

Sous réserve de l'avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour actualiser l'organisation du temps de travail du personnel communal et protocole institué par délibération en date du 20 décembre 2001, lors de la mise en œuvre des 35 h 00 dans la Fonction publique.

Cette mise à jour prend en compte des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale mais également l'évolution des services municipaux et des missions confiées aux agents, compte tenu notamment des transferts de compétences.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le règlement du temps de travail est un document de référence pour la collectivité en matière d'aménagement et de gestion des temps de travail. Le présent protocole fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le présent protocole annexé relatif à l'organisation du temps de travail pour le personnel de la ville d'Is-sur-Tille.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

Mme Martine KAISER, adjointe en charge du personnel, présente la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues

du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois pour un télétravail régulier ou à deux jours par semaine dans la limite de 4 jours par mois pour un télétravail ponctuel. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine ou à douze jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Mme Martine KAISER précise que le groupe de travail à travailler sur tous les sujets des délibérations du jour. Une dérogation est possible mais après l'avis du médecin de travail. Le télétravail est une demande de l'agent et ne peut pas être rendu obligatoire par la mairie.

Le Conseil municipal

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la Charte pour la mise en place du télétravail ci-annexée,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter dès caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

19. Création de deux emplois saisonniers pour le service des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel saisonnier pour les besoins du service « espaces verts - propreté de la Ville »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la création de 2 emplois saisonniers dans les conditions définies ci-après au sein du service Espaces verts - propreté de la Ville :

- Postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021,
- Nature des fonctions : assurer l'entretien des espaces verts et la propreté du domaine communal,
- La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer valablement au nom de la ville toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20. Création de 2 emplois en contrats aidés P.E.C. (Parcours Emploi Compétences)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-05-BAG du 7 janvier 2021 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Les parcours emploi compétences (P.E.C), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un contrat P.E.C en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce type de contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires sans se substituer à un emploi statutaire.

L'autorisation de mise en œuvre de ces contrats aidés est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum. Le taux de prise en charge pour la région Bourgogne Franche Comté est actuellement fixé entre 40 et 65% du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » et déterminé en fonction du profil du candidat retenu.

Ainsi, il est proposé au Conseil de recruter 2 agents en contrat aidé P.E.C. au sein des services techniques pour exercer les fonctions suivantes :

- Agent technique polyvalent espaces publics
- Agent technique en espaces verts – propreté urbaine.

Le temps de travail hebdomadaire de ces postes est fixé à 35h00 et les contrats seront conclus pour une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **PRECISE** que les deux contrats parcours emploi compétences seront conclus à compter du 1^{er} avril 2021,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

21. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT qui prévoit que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de notre Assemblée.

Le projet qui est proposé reprend, dans les grandes lignes le précédent règlement intérieur qui avait été adopté en 2014 ; toutefois des modifications complémentaires sont proposées pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions, soit pour prendre en compte l'évolution des textes relatifs au fonctionnement des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la délibération.

22. Convention de partenariat – Programme national d'investigations entre la commune d'Is sur Tille et l'Agence nationale de la cohésion des territoires

M. Vincent SAUVAGEOT, adjoint à la communication, présente la délibération.

L'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) construit, avec les collectivités territoriales et leurs partenaires, des services publics numériques.

Les services numériques peuvent répondre à une multitude de problématiques rencontrées par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, l'Incubateur des Territoires finance et accompagne des programmes d'investigations. Ils consistent à détecter des problématiques rencontrées par les communes ainsi qu'à concevoir et tester rapidement des premières pistes de service qui sauraient y répondre efficacement.

La mairie souhaite lancer ce programme afin de mener une investigation sur le sujet « relation usager ». Pour ce projet, la mairie sera accompagnée de 2 personnes de l'incubateur du numérique.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat dans le cadre du Programme National d'Investigations

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) ACCEPTE l'application et les conditions de mise en œuvre telles que définies dans le projet de convention ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention.

CULTURE

23. Appel à projets « Territoires Intelligents et Durables » - Conseil Régional

Monsieur le Maire présente l'opportunité de solliciter le Conseil Régional au titre de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables ».

En effet le Conseil Régional a pour objectifs d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique et ainsi de faire émerger des projets numériques englobant plusieurs champs d'actions propres aux territoires.

Le numérique est un moyen permettant de répondre aux questions d'Intérêt Général, d'améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des citoyens. Il participe à développer l'attractivité du territoire.

La région Bourgogne Franche Comté souhaite devenir la région Leader en matière de territoires ruraux.

Dans cette logique, la Région lance un AAP Territoires intelligents et durables afin d'accompagner les acteurs publics pour améliorer la qualité des services publics et la qualité de vie des citoyens et soutenir des projets numériques globaux.

Et ainsi apporter des réponses à des besoins identifiés et/ou pour améliorer la qualité des services existants. Les services faciliteront le travail des agents ainsi que la vie de l'utilisateur.

Enfin, cette démarche « Incubateur » s'inscrit dans le partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires et la Ville d'Is-sur-Tille qui a pour objectif l'émergence rapide de services numériques de qualité au service des usagers, répondant à des problèmes concrets.

Dans ce contexte la collectivité souhaite :

- remplacer l'Autocom et l'ensemble du matériel de téléphonie devenus obsolètes par un nouveau standard, des casques pour l'accueil, assurer une nouvelle gestion des appels, plus adapté afin d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers et créer de nouveaux services répondant aux besoins.

- mettre en place le télétravail et s'équiper pour se faire de matériel informatique adapté et performant.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Achat de matériels	Coût HT	Subvention	Taux	Montant
Matériel informatique destiné au télétravail	4 008.76€	Conseil Régional	50%	2 004.38€
Remplacement du système AUTOCOM	5 483.00€	Conseil Régional	50%	2 741.50€

Après l'exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite le Conseil Régional au titre de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables ».**

- **Autorise** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

24. Convention Cov'Artistes – Convention mise à disposition locaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du festival COV'ARTISTES qui se tiendra du 27 au 30 mai 2021, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de partenariat avec la COVATI.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

25. Démolition et réfection complète du court extérieur de tennis n° 4 – Appel à projets « patrimoine sportif » auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or

M. Gaël LE BOURVA, conseiller délégué, présente la délibération.

Il informe les membres du conseil de la nécessité de rénover le court extérieur de tennis n°4. En effet, celui-ci a présenté à plusieurs reprises des déformations anormales liées à la vétusté du court et à une mauvaise mise en œuvre initiale du revêtement poreux, rendant celui-ci impraticable.

Monsieur le Maire souligne que le nombre de courts opérationnels conditionne le niveau de compétitions du club.

Dans cette opération, les services techniques seront mis à contribution pour l'évacuation des gravois issus de la démolition afin de réaliser une économie d'environ 5 000 € 00.

Ces travaux sont éligibles aux financements du département dans le cadre d'un appel à projets « Patrimoine sportif ».

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Montant de l'investissement éligible : 26 183 € 80 HT.

Subvention éventuelle du Conseil Départemental de la Côte d'Or : 30 % du montant HT des travaux plafonné à 240 000 €, soit 7 855 € 14.

Reste à charge de la commune : **18 328 € 66 HT.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de démolition et de réfection complète du court extérieur de tennis n°4, pour une enveloppe budgétaire HT de **26 183 € 80**,

APPROUVE le plan de financement énoncé précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre d'un appel à projet « Patrimoine sportif »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ATTESTE de la propriété communale du terrain sur lequel sont implantés les courts de tennis extérieurs,

PRECISE que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget de la commune.

Le Maire

Thierry DARPHIN